

République Française

Département de Savoie

Commune de MOTZ

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 02 décembre 2022 à 19hs30 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Roland Remondat

Etait absent excusé : Monsieur Gérard Clerc (pouvoir donné à Madame Myriam Ortiz-Gutierrez)

Etait absent non excusé : Néant

Quorum : 5

Convocation : 26 novembre 2022

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2022

Reversement de la taxe d'aménagement à Grand Lac

Pour information, la taxe d'aménagement est un impôt, qui sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

La taxe vous concerne pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, des emplacements de camping...)
- Changement de la destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement)

À la suite des travaux des Iles, l'extinction de l'éclairage se fait sur le hameau de 23h00 à 05h00.

Cette action, déjà largement expérimentée y compris dans des communes proches, permet de réduire la consommation, et par conséquent les couts pour les communes, ainsi que la pollution lumineuse pour ne plus perturber le rythme biologique de la faune et de la flore.

Par ailleurs, aucune étude récente n'a mis en évidence une augmentation de la délinquance avec l'extinction de l'éclairage public. En France, les chiffres recensés par les compagnies d'assurance et la gendarmerie tendent même plutôt à démontrer le contraire puisque 99% des délits et méfaits nocturnes auraient lieu dans des rues parfaitement éclairées et 80% des cambriolages auraient lieu le jour.

Le projet s'élève à 24 880,30 €H.T. et est financé de la façon suivante :

- Financement communal : 24 880,30 € H.T
- Subventions (différentes du SDES) : néant

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'entreprendre ces travaux pour un coût estimé à 24 880,30 € H.T.
- Confie leur réalisation à l'entreprise Bouygues, située à Chêne en Semaine (74)
- Sollicite l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) en complément du plan de financement ci-dessus pour un montant attendu de 5 740 €,
- Décide de mettre en place sur l'ensemble de la commune, dès que possible, une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00.

Régime des astreintes

Monsieur le Maire rappelle que les agents techniques sont soumis au régime d'astreinte de week-end. Il souhaite que celui-ci soit revu pour être adapté aux besoins du service, besoins qui ont évolué depuis la mise en place de ces astreintes.

Avant de prendre toute décision, le conseil municipal attend la transmission les informations réglementaires demandées au Centre de Gestion de la fonction Publique.

Régime des heures complémentaires

Les heures complémentaires sont les heures réalisées par les agents à temps non complet, en dépassement de leur cycle de travail, jusqu'à hauteur de 35 heures hebdomadaires (temps complet). Au-delà de 35 heures hebdomadaires, les agents réalisent des heures supplémentaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de délibérer afin de mettre en œuvre le dispositif de majoration de ces heures complémentaires.

Conformément à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, le taux de majoration des heures complémentaires est :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de 25 % pour les heures suivantes

Il est précisé que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place la majoration des heures complémentaires telle que rappelée ci-dessus.

Questions diverses

Référent « Habitat indigne »

Dans le cadre de la mise en place de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Grand Lac a décidé de se mobiliser contre l'habitat indigne.

Pour cela, Grand Lac crée une cellule de veille sur l'habitat indigne.

Cette cellule de veille aura pour objectifs de :

- créer un réseau local d'acteurs de la lutte contre l'habitat indigne facilitant l'émergence des signalements des ménages,
- pré-qualifier les situations par des visites sur place, pour savoir si la situation relève de l'indécence, du péril, ou de l'insalubrité,
- suivre le traitement des situations préqualifiées en faisant appel aux compétences spécifiques des différents membres de la cellule de veille. Un appui est fourni aux communes pour les aider à résoudre les situations quand cela relève de leur compétence.

Cette cellule réunira des représentants de l'ARS (Agence Régionale de Santé), de la DDT (Direction Départementale des Territoires), des services sociaux du département, de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), de la police municipale d'Aix les bains, ... et des représentants des 28 communes de l'agglomération. Cette cellule de veille se réunira tous les 3 mois.

Grand Lac demande de lui indiquer un référent.

Madame Myriam Ortiz-Gutierrez est nommée référente pour la commune de Motz.

Fibre optique

Pour information, le hameau de Châteaufort est en partie éligible à la fibre optique.

Pour tester l'éligibilité de votre logement, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant : <https://xpfibre.com/testez-votre-eligibilite>

Après avoir vérifié si votre logement est raccordable, vous pouvez contacter le fournisseur d'accès de votre choix.

Frelon Asiatique

Sur le territoire de Grand Lac, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) a financé la destruction de 24 nids pour un montant de 6 586 Euros.

Par manque de moyen financier, l'action de destruction devrait être suspendue sauf si la commune accepte de participer à son financement.

Le GDS propose donc aux communes de leur transmettre les factures correspondant au nombre de nids détruits, d'un montant moyen de 210 €/nids, en fin de campagne 2022.

La commune accepte donc de régler les factures correspondantes, mais va faire savoir au GDS qu'elle souhaite être prévenue avant toute intervention sur le territoire de la commune. Sans cela, les factures ne seront pas réglées.

Changement des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023

A partir du 1^{er} janvier 2023, le tri des déchets se simplifie sur Grand Lac, comme partout en France. Les pots de yaourt, de crème, barquettes, tubes de dentifrice, les films plastiques, emballages de charcuterie vont désormais dans le bac jaune.

A compter de cette date, une seule question à se poser : mon déchet est-il un emballage ou un papier ?

- Oui, je le mets dans mon bac jaune
- Non, je le mets dans mon bac à ordures ménagères

Les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) sont quant à eux, toujours à déposer dans les colonnes vertes implantées sur notre commune.

Les services valorisation des déchets de Grand Lac restent à votre disposition pour tout complément d'information :

- 04 79 61 74 75
- tri@grand-lac.fr
- grand-lac.fr

Savoir Rouler

Madame Marie-Thérèse Dejeu présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par la Directrice de l'Ecole Elementaire de Motz, concernant le financement d'un cycle de vélo afin de faire valider aux élèves de l'école de Motz le bloc 3 du « Savoir Rouler à Vélo ».

Le « Savoir Rouler à Vélo », mesure adoptée par le Comité interministériel à la sécurité routière le 09 janvier 2018, est une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». C'est également un axe majeur du plan Vélo et mobilités actives présenté par le Premier ministre le 14 septembre 2018.

La mesure consiste à favoriser le développement du « Savoir Rouler à Vélo » relatif à l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée. La généralisation du programme devrait permettre aux enfants de 6 à 11 ans, avant l'entrée au collège, de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Le coût total de cette opération sur la commune s'élève à 1 400,00 € TTC, étant précisé que grâce au programme « Génération Vélo », programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) porté par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette), la commune pourra bénéficier d'une prise en charge de 50% du coût.

Cette subvention est accordée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30

INFORMATIONS GENERALES



Daniel Clerc, maire de Motz,
et l'ensemble du Conseil Municipal
vous présentent leurs
MEILLEURS VŒUX pour 2023

et vous invite à la Cérémonie des vœux
le **dimanche 22 janvier 2023 à 11h00**
à la Salle de la Mairie

Boîte à jeux

Après-midi conviviaux en mairie en collaboration avec l'ALCC
Venez nombreux jouer et partager un bon moment en Mairie
Prochains rendez-vous :

Les **Lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
Et **Lundi 20 février 2023 de 14h00 à 17h00**

Ouvert à tous

Transport possible – appeler en mairie pour vous inscrire
(04.79.63.71.70) avant le vendredi précédent à 17h00



CINEMA SENIORS – ouvert à tous les habitants de Chautagne âgés de 60 ans et plus



Les communes de Chautagne organisent une sortie cinéma **chaque 1^{er} vendredi du mois**, au tarif unique de 4,50€. **Inscription obligatoire.**

Transport en bus pris en charge par les communes de Chautagne.
Pour la commune de Motz, départ devant la Salle des fêtes à 13h20.

Pour tout renseignement ou pour vous inscrire, merci de contacter la mairie au 04.79.63.71.70

Accord'Age

L'avancée en âge est parfois synonyme d'isolement : cercle d'amis qui se restreint, problèmes de santé qui rendent les sorties difficiles, proches parfois éloignés avec une vie active bien remplie et donc moins disponibles...

Pour éviter que la solitude ne s'installe dans le quotidien des aînés isolés il existe le service Accord'âge du CIAS Grand Lac ; Dédié aux personnes de plus de 60 ans qui vivent à domicile, se plaignent de solitude et ont en difficulté (physique, psychologique,...), il a pour **but de maintenir ou recréer des liens sociaux.**

L'équipe d'animatrices propose deux types de service, en s'adaptant au profil de chaque personne :

- la mise en relation avec un bénévole (formé et suivi par le service) : plusieurs fois par mois, le bénévole réalise des visites à domicile ou des appels téléphoniques pour des temps d'échanges conviviaux et bienveillants, parfois autour de livres ou de jeux
- l'intégration dans un groupe de 5 à 7 aînés : une fois par semaine ou par mois, le groupe se retrouve pour des animations, des sorties ou des repas au restaurant. L'accompagnement et le transport en minibus depuis le domicile sont assurés par les animatrices.

Plusieurs groupes d'animation fonctionnent actuellement à Aix les Bains, et sur 4 communes de la Chautagne. D'autres groupes pourraient se mettre en place dans d'autres communes du territoire si un nombre suffisant d'aînés isolés sont intéressés.

Ces services sont gratuits, à l'exception des frais de restaurant et de quelques sorties.

Pour tout renseignement : Accord'Age – 04.79.88.68.77 – accordage@cias-grandlac.fr
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

ELECTRICITE : Préconisations nationales en cas de délestage

Dispositif d'alerte : s'inscrire sur ECOWATT, pour connaître l'état du réseau
(signal vert, orange ou rouge)
www.monecowatt.fr

le signal apparaîtra à J-3 ; il peut ne pas être suivi d'une coupure si les réductions de consommations s'avèrent suffisantes

- en cas de coupure : les lieux et créneaux de coupure seront accessibles la veille vers 17h sur <https://coupures-temporaires.enedis.fr/>
- pendant la coupure : Si elles doivent être déclenchées, les coupures d'électricité dureront 2 heures consécutives maximum et auront lieu en semaine, de 8h00 à 13h00 puis de 18h00 à 20h00.

Ces plages horaires correspondent aux pointes de consommation d'électricité.

En cas d'urgence, utilisez le 112, numéro universel le plus facilement accessible.

Assurez-vous de la sécurité des personnes seules ou fragiles.

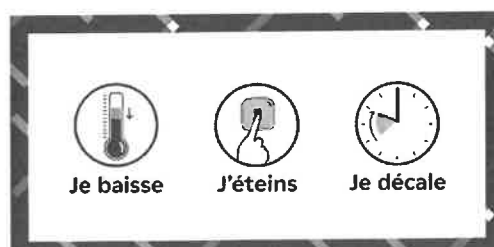
Les patients à haut risque vital, soignés à domicile, sont déjà identifiés par l'ARS (Agence régionale de Santé) les gestionnaires de réseaux d'électricité (Enedis et les ELD).

En cas de signal Ecowatt rouge les gestionnaires de réseaux d'électricité prendront contact avec chacune des personnes concernées et s'assureront de la bonne connaissance du signal Ecowatt rouge , 3 jours, puis, si nécessaire, 2 jours avant et la veille de la coupure annoncée.

Si vous pensez être concerné et ne pas être identifié auprès de l'ARS, alors n'hésitez pas à vous manifester auprès du secrétariat de mairie.

Les coupures seront organisées en dernier recours. RTE dispose de leviers à actionner au préalable, comme notamment la baisse de tension sur le réseau de distribution.

Dans ces périodes, notre propre gestion de la réduction de nos consommations sera primordiale.





Découverte de notre commune et de ses habitants

Chaque mois, essayons de vous faire découvrir une activité et/ou un artisan présents sur notre commune.

N'hésitez pas à vous faire connaître si cette rubrique vous intéresse 😊



Concrétisons ensemble
votre **projet immobilier**

Emeline COURAUD

Votre conseillère en immobilier

Motz – la Chautagne – Pays de Seyssel

07-87-62-97-26

Contactez moi !

emeline.couraud.7

emeline4couraud



Fiche d'identité

Mariée et maman de 2 enfants

Enjouée et impliquée

Sport : Badminton

Passion : Travail du bois

Habite à Motz (Châteaufort)



Suivi
personnalisé

Avis de valeur
offert

Mise en valeur
de votre bien

Honoraires
adaptés

RD 991 : aléas géologiques et nouvelles conditions de circulation



En raison de la découverte d'importantes difficultés géologiques, de nouvelles conditions de circulation sont à prévoir à compter du 16 janvier en lieu et place de l'ouverture sous alternat prévue initialement. Le Département a opté pour des conditions de circulation garantant la sécurité des usagers mais plus flexibles avec une **ouverture étendue en journée et une ouverture méridienne le mercredi**.

Dès le 16 janvier 2023, la route sera donc ouverte **jusqu'à 9 h (et non plus 8h)**, facilitant ainsi les déplacements matinaux. Ce nouvel horaire plus facilitant et adapté à la vie des usagers, permet de répondre aux besoins de deux fois plus d'usagers du quotidien.

Les mercredis ont également été l'objet d'une attention particulière : la route actuellement fermée toute la journée devra le rester, mais elle sera **totalemtent ouverte entre 12h30 et 13h30 le mercredi dès la semaine du 16 janvier**. Cela facilitera, entre autres, les déplacements liés aux activités scolaires et périscolaires des écoliers, collégiens, lycéens et familles.

En semaine, la route sera **réouverte à partir de 17h**, comme actuellement, et, **dès que possible**, elle sera également **ouverte les vendredi après-midi**, et ce jusqu'au lundi matin 9h.

Comme évoqué le mois dernier, deux points de collecte des sapins ont été mis en place (l'un près des containers à côté du cimetière, et l'autre à la salle des fêtes).

La commune vous propose de collecter vos sapins de Noël et de les broyer fin janvier. N'hésitez pas à déposer votre sapin à l'un de ces points avant le 25 janvier 2023.

